

Décision n° D2023_087

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment en son article R2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de réactifs et de consommables de laboratoire pour l'infectiologie et l'immunologie avec mise à disposition d'un automate, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de quatre ans et dont les montants sont les suivants :

Lot n°1 - Fourniture de réactifs pour la sérologie et apparenté avec automate :

Minimum : 150 000 € HT

Maximum : 1 100 000 € HT

Lot n°2 - Fourniture de réactifs pour la biologie moléculaire avec automate :

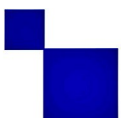
Minimum : 200 000 € HT

Maximum : 1 300 000 € HT

Lot n°3 - Fourniture de réactifs pour le dosage d'interféron avec ou sans automate dans le cadre de la maladie tuberculeuse :

Minimum : 100 000 € HT

Maximum : 900 000 € HT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230605-D2023_087-AR



- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE PRÉCISER que ce marché est alloti ;
- DE SIGNER les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230605-D2023_087-AR